



Programme d'actions LEADER 2023-2027

GAL du Pays du Perche ornaise

« Le Perche ornaise, Résilient par nature »



Version n°1 – 28 août 2023

SOMMAIRE

Fiche-action n°1 – Adaptation aux changements climatiques, lutte contre l'érosion de la biodiversité, transition écologique et énergétique	Page 3
Fiche-action n°2 – Développement de filières locales et économie circulaire	Page 5
Fiche-action n°3 – Adaptation des services aux nouveaux besoins et aux nouvelles mobilités	Page 7
Fiche-action n°4 – Soutien aux initiatives locales créatrices de lien social	Page 9
Fiche-action n°5 – Mutualisation des expériences par la coopération inter-territoriale	Page 11
Fiche-action n°6 – Animation, communication, gestion, évaluation du GAL	Page 13

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays du Perche ornais</i>	
ACTION	N° 1	<i>Adaptation aux changements climatiques, lutte contre l'érosion de la biodiversité, transition écologique et énergétique</i>
INTERVENTION	77.05 : LEADER	
DATE D'EFFET	20/03/2023	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Vers un territoire plus décarboné et plus durable</p> <p>→ Adapter le Perche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les changements climatiques • Poursuivre et amplifier la transition écologique et énergétique • Préserver et valoriser les patrimoines agricoles et naturels et les paysages du Perche • Freiner la perte de la biodiversité • Accompagner au changement de comportement <p>Cette fiche-action vise à soutenir les projets innovants, exemplaires et/ou coopératifs permettant au territoire du Perche de lutter, de s'adapter aux effets du changement climatique et/ou de participer à la transition écologique et/ou énergétique.</p> <p>Les thématiques visées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles, des paysages et des ressources naturelles afin d'adapter le territoire aux dérèglements climatiques identifiés par le GIEC normand - sobriété et efficacité énergétique ainsi que le développement de la production d'énergies renouvelables. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS		
<p>Adaptation aux changements climatiques et lutte contre l'érosion de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation territoriale et/ou accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle des orientations des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) pour le maintien et/ou la préservation des réservoirs et/ou des continuités écologiques (Trames Verte et Bleue) • Actions collectives de formation, sensibilisation, communication <p>Transition énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation territoriale et/ou accompagnement à la mise en œuvre d'actions exemplaires de transition énergétique : sobriété énergétique, réduction et maîtrise des consommations, projets territoriaux de production d'énergies renouvelables • Actions collectives de formation, sensibilisation, communication 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> <p>Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.</p> <p>Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.</p> <p>Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.</p> <p>Articulation avec le PSN – PAC 2023-2027 (FEADER) : Les projets éligibles aux articles 73, 75, 76, 77 (hors fiche-intervention 77.05) et 78 du PSN mais non-sélectionnés au niveau régional pourront être financés dans le cadre de LEADER si et seulement s'ils s'inscrivent dans la stratégie locale de développement du territoire, s'ils ont un impact au niveau local et si le montant de l'aide est inférieur au seuil mentionné dans la fiche-intervention concernée.</p> <p>Articulation avec le DOMO FEDER FSE+ FJT 2021-2027 : Les projets éligibles à l'OS 2.2, 2.7 et 5.2 du programme européen FEDER mais non-sélectionnés au niveau régional pourront être financés dans le cadre de LEADER si et seulement s'ils s'inscrivent dans la stratégie locale de développement du territoire, s'ils ont un impact au niveau local et si le montant de l'aide est inférieur au seuil mentionné dans la fiche de l'OS 2.2, 2.7 et 5.2.</p>		

5. BENEFICIAIRES	
Personnes morales publiques ou privées. Les personnes physiques sont exclues.	
6. DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)	
<p>Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications.</p> <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure) est éligible.</p> <p>Les dépenses inéligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières et immobilières - Construction de bâtiments - Amortissement de biens neufs - Contribution en nature - Contrat de crédit-bail - Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction) - TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire) - Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale) - Infrastructures numériques fixes ou mobiles - Études rendues obligatoires par la loi - Mise aux normes - Retenues de garantie et aléas dans les marchés publics 	
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	
Aucune	
8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS	
L'examen et la sélection des projets de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.	
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	
<p>Montant maximal de dépenses éligibles présenté à LEADER : 1 million € HT</p> <p>Taux maximum d'aides publiques : 100 %</p> <p>Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne</p> <p>Taux de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique cofinancée</p> <p>Plancher de l'aide FEADER (au stade de l'instruction) : 5 000 €</p> <p>Plafond de l'aide (au stade de l'instruction) : 80 000 €</p>	
10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION	
<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions - Nombre d'emplois directs créés - Nombre de personnes formées 	<p>Cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 - 20 - 5 000
<p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface de milieux naturels préservés ou valorisés - Part de la surface artificialisée - Surface désimperméabilisée et renaturée - Linéaire de bocage - Consommations énergétiques - Production d'énergies renouvelables - Émissions de gaz à effet de serre - Population totale du GAL 	<p>Cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation - Réduction - Augmentation - Augmentation - Réduction - Augmentation - Réduction - 45 579 habitants

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays du Perche ornais</i>	
ACTION	<i>N° 2</i>	<i>Développement de filières locales et économie circulaire</i>
INTERVENTION	77.05 : LEADER	
DATE D'EFFET	20/03/2023	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Vers un territoire plus décarboné et plus durable → Faciliter la relocalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager une transition vers une économie locale moins consommatrice de matière et d'énergie • Réduire les déchets et mieux les valoriser • Boucler les flux de ressources et de gisements territoriaux • Maintenir un tissu rural actif sur l'ensemble du territoire • Informer et faire évoluer les pratiques de production et de consommation vers des pratiques plus responsables <p>Cette fiche-action vise à accompagner l'émergence, la structuration et/ou le développement de filières de proximité valorisant les ressources locales et/ou l'économie circulaire. Afin de créer de la valeur ajoutée au territoire et de conduire une politique de développement économique endogène vertueuse et créatrice d'emplois non-délocalisables, l'accompagnement des filières locales dans une logique circulaire est essentiel pour répondre aux objectifs de souveraineté économique et de neutralité carbone. Les thématiques visées sont les suivantes : - développement des filières agricoles locales - maintien des savoir-faire locaux - actions contribuant à une économie plus circulaire.</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS		
<p>Filières et savoir-faire locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation territoriale et/ou accompagnement à l'émergence et/ou à la structuration de filières valorisant les productions durables et/ou les savoir-faire typiques du Perche • Actions collectives de formation, communication, sensibilisation <p>Économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation territoriale et/ou accompagnement à l'émergence et/ou à la structuration de nouvelles filières dans le respect des principes de l'économie circulaire • Actions collectives de formation, communication, sensibilisation 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable. Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire. Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen. Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.</p> <p>Articulation avec le PSN – PAC 2023-2027 (FEADER) : / Articulation avec le DOMO FEDER FSE+ FJT 2021-2027 : Les projets éligibles à l'OS 2.6 du programme européen FEDER mais non-sélectionnés au niveau régional pourront être financés dans le cadre de LEADER si et seulement s'ils s'inscrivent dans la stratégie locale de développement du territoire, s'ils ont un impact au niveau local et si le montant de l'aide est inférieur au seuil mentionné dans la fiche de l'OS 2.6.</p>		
5. BÉNÉFICIAIRES		
Personnes morales publiques ou privées. Les personnes physiques sont exclues.		
6. DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)		

Les **dépenses éligibles** sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications.

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure) est éligible.

Les **dépenses inéligibles** sont :

- Acquisitions foncières et immobilières
- Construction de bâtiments
- Amortissement de biens neufs
- Contribution en nature
- Contrat de crédit-bail
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction)
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire)
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale)
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles
- Études rendues obligatoires par la loi
- Mise aux normes
- Retenues de garantie et aléas dans les marchés publics

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Aucune

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

L'examen et la sélection des projets de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Montant maximal de dépenses éligibles présenté à LEADER : 1 million € HT

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

Taux de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique cofinancée

Plancher de l'aide FEADER (au stade de l'instruction) : 5 000 €

Plafond de l'aide (au stade de l'instruction) : 80 000 €

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de réalisation

- Nombre de prestations
- Nombre d'emplois directs créés
- Nombre d'actions de communication
- Nombre de personnes formées

Cibles

- 10
- 50
- 25
- 5 000

Indicateurs de résultats

- Nombre de filières accompagnées
- Tonnage des déchets
- Population totale du GAL

Cibles

- 10
- Réduction
- 45 579 habitants

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays du Perche ornais</i>	
ACTION	N° 3	<i>Adaptation des services aux nouveaux besoins et aux nouvelles mobilités</i>
INTERVENTION	77.05 : LEADER	
DATE D'EFFET	20/03/2023	

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Vers un territoire plus connecté et plus solidaire

→ Favoriser l'inclusion sociale

- Garantir l'équité de l'accès aux services de proximité
- Optimiser les déplacements et décarboner les mobilités
- Réduire la fracture numérique
- Mieux accueillir les jeunes et les familles

Cette fiche-action vise à **accompagner l'adaptation de l'offre de services de proximité aux nouveaux usages et besoins en particulier via la modernisation des services et/ou des équipements** (santé, petite-enfance, enfance-jeunesse, services à la personne) **et/ou leur accessibilité** (physique ou numérique). Les projets s'inscriront dans un projet cohérent et structurant à l'échelle intercommunale.

Les projets soutenus devront contribuer :

- à l'adaptation de l'offre de services dans un mode de gestion éco-responsable, au développement de la mixité sociale et/ou à la lutte contre les discriminations
- à l'accessibilité des services par les mobilités des personnes et/ou des services et/ou l'inclusion numérique.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Adaptation de l'offre de services

- Animation territoriale et/ou accompagnement des projets exemplaires de services à la personne et/ou aux familles
- Accompagnement à la création et/ou au développement et/ou à la modernisation de services inclusifs et/ou écoresponsables
- Amélioration des connaissances
- Actions collectives de formation, sensibilisation, communication

Accessibilité à l'offre de services

- Animation territoriale
- Actions exemplaires de développement des nouvelles mobilités décarbonées (douces, partagées, solidaires, intermodalité) et/ou d'acculturation au numérique
- Amélioration des connaissances
- Actions collectives de formation, sensibilisation, communication

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

Articulation avec le PSN – PAC 2023-2027 (FEADER) : /

Articulation avec le DOMO FEDER FSE+ FJT 2021-2027 : Les projets éligibles à l'OS 1.2 du programme européen FEDER mais non- sélectionnés au niveau régional pourront être financés dans le cadre de LEADER si et seulement s'ils

s'inscrivent dans la stratégie locale de développement du territoire, s'ils ont un impact au niveau local et si le montant de l'aide est inférieur au seuil mentionné dans la fiche de l'OS 1.2.

5. BENEFICIAIRES

Personnes morales publiques ou privées. Les personnes physiques sont exclues.

6. DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)

Les **dépenses éligibles** sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications.

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure) est éligible.

Les **dépenses inéligibles** sont :

- Acquisitions foncières et immobilières
- Construction de bâtiments
- Amortissement de biens neufs
- Contribution en nature
- Contrat de crédit-bail
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction)
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire)
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale)
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles
- Études rendues obligatoires par la loi
- Mise aux normes
- Retenues de garantie et aléas dans les marchés publics

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Aucune

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

L'examen et la sélection des projets de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Montant maximal de dépenses éligibles présenté à LEADER : 1 million € HT

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

Taux de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique cofinancée

Plancher de l'aide FEADER (au stade de l'instruction) : 5 000 €

Plafond de l'aide (au stade de l'instruction) : 80 000 €

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de réalisation	Cibles
- Nombre d'actions de politique habitat	- 10
- Nombre d'actions de mobilités durables	- 20
- Nombre de personnes utilisant les services	- 48 000
- Nombre d'actions liées au numérique	- 25
- Nombre de personnes formées au numérique	- 5 000
Indicateurs de résultats	Cibles
- Evolution du marché de l'immobilier	- Amélioration
- Qualité des services	- Amélioration
- Qualité de l'accès aux services	- Facilité
- Population totale du GAL	- 45 579 habitants

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays du Perche ornais</i>	
ACTION	N° 4	<i>Soutien aux initiatives locales créatrices de lien social</i>
INTERVENTION	77.05 : LEADER	
DATE D'EFFET	20/03/2023	

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Vers un territoire plus connecté et plus solidaire

→ **Renforcer la cohésion sociale**

- Renforcer le lien social et intergénérationnel
- Animer la vie locale
- Améliorer la qualité de vie et le bien-être des habitants
- Renforcer la citoyenneté

Cette fiche-action vise à soutenir les actions contribuant à **la cohésion sociale et/ou au bien-vivre ensemble sur le territoire du Perche en lien avec le développement durable, la prévention et/ou la lutte contre les discriminations.**

Les thématiques cibles de cette fiche-action sont :

- les actions associatives et/ou des collectivités dans les domaines des loisirs, sportifs et culturels
- le développement de la citoyenneté et/ou des démarches de participation citoyenne
- les actions favorisant les liens intergénérationnels.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Création de lien social

- Animation territoriale pour le développement du lien social dans le territoire
- Actions exemplaires de renforcement de la cohésion sociale en lien avec le développement durable, la prévention et/ou la lutte contre les discriminations
- Actions collectives de formation, sensibilisation, communication

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

Articulation avec le PSN – PAC 2023-2027 (FEADER) : /

Articulation avec le DOMO FEDER FSE+ FJT 2021-2027 : Les projets éligibles à l'OS 4.6 du programme européen FEDER mais non-sélectionnés au niveau régional pourront être financés dans le cadre de LEADER si et seulement s'ils s'inscrivent dans la stratégie locale de développement du territoire, s'ils ont un impact au niveau local et si le montant de l'aide est inférieur au seuil mentionné dans la fiche de l'OS 4.6.

5. BENEFICIAIRES

Personnes morales publiques ou privées. Les personnes physiques sont exclues.

6. DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)

Les **dépenses éligibles** sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications.

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure) est éligible.

Les **dépenses inéligibles** sont :

- Acquisitions foncières et immobilières
- Construction de bâtiments
- Amortissement de biens neufs
- Contribution en nature
- Contrat de crédit-bail
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction)
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire)
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale)
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles
- Études rendues obligatoires par la loi
- Mise aux normes
- Retenues de garantie et aléas dans les marchés publics

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Aucune

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

L'examen et la sélection des projets de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Montant maximal de dépenses éligibles présenté à LEADER : 1 million € HT

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

Taux de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique cofinancée

Plancher de l'aide FEADER (au stade de l'instruction) : 5 000 €

Plafond de l'aide (au stade de l'instruction) : 80 000 €

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de réalisation

- Nombre de structures rénovées
- Nombre de structures équipées
- Nombre d'événements organisés
- Nombre de nouveaux outils de médiation
- Nombre d'actions de communication
- Nombre de participants
- Nombre de jeunes participants (0-25 ans)
- Nombre d'emplois créés

Cibles

- 10
- 15
- 10
- 25
- 30
- 10 000
- 8 000
- 15

Indicateurs de résultats

- Qualité du dialogue citoyen
- Qualité des interactions sociales
- Population totale du GAL

Cibles

- Amélioration
- Amélioration
- 45 579 habitants

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays du Perche ornais</i>	
ACTION	<i>N° 5</i>	<i>Mutualisation des expériences par la coopération inter-territoriale</i>
INTERVENTION	77.05 : LEADER	
DATE D'EFFET	20/03/2023	

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Vers un territoire plus décarboné, durable, connecté et solidaire

- Poursuivre les partenariats engagés
- Développer de nouvelles coopérations

Le Perche ornais travaille depuis plusieurs années sur le développement de coopérations avec d'autres territoires. Pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER, des projets de coopération seront menés avec d'autres territoires.

Un partenariat coopératif sera recherché de façon privilégiée avec le PETR du Pays du Perche d'Eure-et-Loir et les trois autres Pays ornais au regard des nombreuses interactions existant entre nos territoires et nos acteurs. Les nombreuses problématiques partagées (vieillesse de la population, départ des jeunes, besoin de renouvellement des actifs par exemple) et les opportunités de mobilisation de ressources communes peuvent être des points d'appui pour coconstruire et accompagner des projets de coopération permettant d'imaginer et de déployer des solutions et des outils au service de tous.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Échelle Grand Perche

- Appui à la transition écologique
- Projets opérationnels en déclinaison du PAT du Perche
- Développement de la stratégie touristique Grand Perche

Échelle Orne

- Accompagnement au développement de circuits courts alimentaires
- Actions en faveur des mobilités durables
- Actions en faveur de la transition énergétique

Échelle nationale

- Actions de développement touristique à l'échelle de la Normandie avec le GAL du Pays du Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure (tourisme de racines lié à l'émigration française au Canada)

Le Perche ornais soutient également les projets de coopération avec de nouveaux partenaires. Ces projets devront être en cohérence avec la stratégie du programme LEADER et en lien avec les thématiques des fiches-action.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

5. BÉNÉFICIAIRES

Personnes morales publiques ou privées. Les personnes physiques sont exclues.

6. DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)

Les **dépenses éligibles** sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et

ses éventuelles modifications.
 Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure) est éligible.

Les dépenses inéligibles sont :

- Acquisitions foncières et immobilières
- Construction de bâtiments
- Amortissement de biens neufs
- Contribution en nature
- Contrat de crédit-bail
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction)
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire)
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale)
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles
- Études rendues obligatoires par la loi
- Mise aux normes
- Retenues de garantie et aléas dans les marchés publics

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Aucune

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Montant maximal de dépenses éligibles présenté à LEADER : 1 million € HT

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

Taux de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique cofinancée

Plancher de l'aide FEADER (au stade de l'instruction) : 5 000 €

Plafond de l'aide (au stade de l'instruction) : 80 000 €

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de réalisation	Cibles
- Nombre de projets de coopération	- 5
Indicateurs de résultats	Cibles
- Nombre de partenaires associés	- 15
- Nombre d'emplois créés	- 5
- Population totale du GAL	- 45 579 habitants

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays du Perche ornais</i>	
ACTION	N° 6	<i>Animation, communication, gestion, évaluation du GAL</i>
INTERVENTION	77.05 : LEADER	
DATE D'EFFET	20/03/2023	

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Vers un territoire plus décarboné, durable, connecté et solidaire

- Développer des projets innovants conformes aux objectifs du programme
- Animer la stratégie LEADER
- Optimiser la consommation de l'enveloppe FEADER-LEADER

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

L'animation, la gestion et l'évaluation du programme européen LEADER est assurée par le PETR du Pays du Perche ornais qui mobilise les moyens humains et matériels nécessaires.

Animation

- Accompagner les porteurs de projet
- Mobiliser les acteurs locaux et les partenaires
- Instruire les dossiers
- Mettre en œuvre la contrôlabilité des dossiers
- Communiquer et capitaliser sur les actions soutenues
- Animer le Comité de Programmation

Gestion

- Assurer la bonne gestion administrative et financière du programme
- Pré-instruire les dossiers

Suivi-évaluation

- Suivre les indicateurs
- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

5. BÉNÉFICIAIRES

PETR du Pays du Perche ornais

6. DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)

Les **dépenses éligibles** sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications.

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure) est éligible.

Les **dépenses inéligibles** sont :

- Acquisitions foncières et immobilières
- Construction de bâtiments

<ul style="list-style-type: none"> - Amortissement de biens neufs - Contribution en nature - Contrat de crédit-bail - Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction) - TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire) - Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale) - Infrastructures numériques fixes ou mobiles - Études rendues obligatoires par la loi - Mise aux normes - Retenues de garantie et aléas dans les marchés publics 	
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	
Aucune	
8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS	
L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.	
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	
<p>Montant maximal de dépenses éligibles présenté à LEADER : 1 million € HT Taux maximum d'aides publiques : 100 % Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne Taux de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique cofinancée Plancher de l'aide FEADER (au stade de l'instruction) : 5 000 € Plafond de l'aide (au stade de l'instruction) : 80 000 €</p> <p>Les coûts générés par le fonctionnement du GAL ne peuvent excéder 25 % du montant total de la dépense publique, sur l'ensemble de la programmation 2023/2027 (la dépense publique totale comprend l'aide LEADER ainsi que toutes les autres aides publiques nationales).</p>	
10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION	
Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projet accompagnés - Nombre de réunions techniques - Nombre de réunions du Comité de Programmation - Nombre d'emplois directs - Nombre de prestations externes - Nombre d'actions de communication 	Cibles <ul style="list-style-type: none"> - 60 - 15 - 15 - 2 - 2 - 30
Indicateurs de résultats <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois maintenus - Montant d'investissement sur le territoire - Population totale du GAL 	Cibles <ul style="list-style-type: none"> - 2 - 4 millions € - 45 579 habitants